



École De Salaberry

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ÉCOLE DE SALABERRY
MARDI 28 JANVIER 2025
18H30

Représentants des parents : Mesdames Isabelle Dufort, Marie-Michèle Naud et Carole Tremblay, messieurs Nicholas Sallio et Jonathan Laprise

Représentants des enseignants : Mesdames Jacynthe Lecavalier, Annie Savaria et Katia Chartrand

Représentant du Service de garde : Madame Sophie Crevier (absente)

Membre de la direction : Madame Marie-Claude Huard

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Mot de bienvenue

M. Sallio annonce l'ouverture du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Adoption de l'ordre du jour

L'Ordre du jour est adopté par tous.

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 décembre 2024

M. Sallio revient sur l'enjeu du matériel informatique et résume la discussion qui a eu lieu au dernier CÉ. Le CSS paiera finalement les tableaux interactifs qui devaient être changés. C'est une bonne nouvelle. Pour cette année, les enjeux de matériel informatique sont maintenant résolus. Le CR de la séance du 17 décembre est adopté.

Parole au public

Aucun public

Parole à la technicienne du service de garde

Mme Crevier étant absente, Mme Huard nous transmet l'information : On se questionne sur la possibilité de planter des semences au SDG et on pourrait les vendre à la fête des mères. La TSG veut sonder notre intérêt. Mme Carole Tremblay propose de faire un don d'une grande quantité de pots qu'elle a à la maison. Le CÉ est d'accord avec cette activité.

Parole à la directrice (informations)

Comité on bouge : carnaval d'hiver

Carnaval plaisirs d'hiver le 21 février en pm. Parties de ballon balaie pour chaque classe et autres activités sur la cour. Également, il y aura une journée contre l'intimidation ; les gens doivent porter un chandail rose le 26 février. C'est une activité pancanadienne. Aussi, il y aura l'activité *porte ton pyj!* La date est le 20 février. C'est une activité en collaboration avec enfant-soleil et un don de 2\$ peut être fait pas les parents via l'enseignante. Il y aura une activité pour la St-Valentin et le comité se rencontre ce jeudi donc à déterminer. Vu les pédagogique du 13-14 février, les activités seront le 12 février.

Argent du reliquat de l'action collective

Le 6 juillet 2013, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec, à l'encontre de 68 centres de services et commissions scolaires, en lien avec des frais facturés illégalement par les écoles du Québec aux parents, entre autres pour des services éducatifs et l'achat de matériel scolaire.

Cette action collective s'est conclue en 2018 par un règlement hors Cour. Les CS et CSS ont accepté de verser un certain montant aux parents des élèves ayant fréquenté leurs écoles entre 2010 et 2018.

Une partie de ces montants n'a pas été réclamée par les parents concernés.

La Cour supérieure a autorisé, en 2024, que les sommes restantes, appelées « reliquat », soient retournées aux CS et CSS, à la condition que celles-ci soient déposées dans un poste budgétaire distinct et utilisées exclusivement afin d'aider les parents ayant des besoins financiers dans le but d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école des élèves concernés.

Chaque CSS et CS devaient déterminer les critères permettant d'utiliser ces sommes.

Le Comité de répartition des ressources du CSS des Patriotes a déterminé, le 4 novembre 2024, les critères permettant de partager le reliquat entre toutes ses écoles.

L'école De Salaberry se voit octroyer une somme de **7213 \$** qui a été versée dans le fonds à destination spéciale de l'école. Le conseil d'établissement doit approuver ce versement, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le Comité de répartition des ressources a également confié à chaque conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, le soin d'approuver la façon dont la somme reçue sera utilisée localement, à la condition que ce soit en conformité avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Le revenu des parents est faible en apparence;
- Les parents ou l'un d'eux sont sans emploi;
- Le parent est monoparental;
- Le niveau académique des parents est faible;

Ainsi, l'école et son conseil d'établissement peuvent décider d'utiliser les sommes, notamment, pour :

- Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents;
- L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents;
- Des services professionnels externes;
- Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires ou parascolaires pouvant être facturés aux parents;
- L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école;
- L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

Les sommes ne peuvent pas servir à payer pour des services ou biens facturés avant le 1^{er} juillet 2024.

Les sommes peuvent être utilisées en une ou plusieurs années scolaires.

La façon d'utiliser ces sommes devra faire l'objet de résolutions futures par le conseil d'établissement. L'école devra également fournir au CSS les pièces justificatives d'utilisation des sommes conformément aux critères énoncés ci-dessus, puisque des redditions de comptes à ce sujet sont possibles.

Les membres échangent à ce sujet : Le CÉ discute longuement de la meilleure manière de procéder pour être équitable et pour bien identifier les élèves qui répondraient aux critères. Il est donc convenu que chaque cas sera regardé et analysé de manière indépendante. Lorsque l'équipe école identifiera un élève qui semble répondre aux critères, le dossier sera présenté lors du prochain CÉ. Le CÉ en discutera et rendra une décision à la lumière des discussions qui auront lieu. Le CÉ ne souhaite pas se doter de règle générale mais bien d'y aller au cas par cas.

En conséquence, sur proposition de Mme Isabelle Dufort, il est résolu à l'unanimité **D'APPROUVER** que la somme de 7213\$ soit versée au fonds à destination spéciale.(06-2024-2025)

Grille-matière-

Mme Nault propose l'adoption de la grille matière. (05-2024-2025)

1. OPP)

Nous discutons des étapes à suivre pour créer l'OPP. Le CÉ souhaite lister les besoins pour la cour d'école notamment en sondant les élèves, les parents et les enseignants. Ensuite, nous aimerions contacter Mme Sabourin du CSS pour effectuer des devis. Ainsi, à l'AG de septembre prochain, nous créerons l'OPP. Des questions en ce sens seront ajoutées au prochain sondage aux élèves (point 8). M. Sallio proposera une structure d'étapes pour les prochains mois pour la création de l'OPP.

2. Sondage des élèves

La direction n'a pas retrouvé de sondage utilisé ultérieurement. Une recherche sera faite et un canevas sera présenté au prochain CÉ de février. Seul le sondage de mai 2021 a été retracé pour l'instant. Mme Huard travaillera le sondage avec son comité Code vie.

3. Parole au représentant du comité de parents

Les choses évoluent rondement au niveau du matériel informatique.

L'école secondaire vie de grands enjeux à Chambly. M. Sallio les résume notamment au niveau des travaux nécessaires (environ 18 mois) pour mettre la vieille partie de l'école au code du bâtiment. En gros, il manquera 12 classes de secondaires 5 l'an prochain. Plusieurs solutions sont proposées pour déplacer ces élèves. L'une des options proposées est le double horaire.

La semaine de l'engagement parental arrivera en juin. Au niveau des écoles, on peut choisir de participer ou non. Possibilité de remettre une reconnaissance à un parent qui s'implique beaucoup dans l'école. Une résolution du CÉ est nécessaire pour le faire. Un diplôme lui serait remis à un moment opportun, comme lors un CE. Ce point est à ajouter au prochain ordre du jour pour le CÉ de février.

4. Varia

Un don de 600\$ est remis à l'école de Salaberry.

5. Levée de l'assemblée à 19h55

Marie-Claude Staud
Nicolas Sallio 